

SARL A.L.M.
Société à responsabilité limitée au capital de 50 000 euros
Siège social : 72 ROUTE D'HEYRIEUX - 69800 SAINT-PRIEST
532 689 957 RCS LYON

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE A CARACTERE MIXTE
DU 15 JUILLET 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le quinze juillet, à dix heures,

Les associés de la société SARL A.L.M., société à responsabilité limitée au capital de 50 000 euros, divisé en 10 000 parts de 5 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale à caractère mixte, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Issam Mohamed MOUSLIM, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Karim MOUSLIM, titulaire de 9 900 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Karim MOUSLIM, en sa qualité de gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR A CARACTERE ORDINAIRE

- Examen du rapport de gestion établi par la gérance et quitus à la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 janvier 2026 et affectation du résultat,
- Examen du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

ORDRE DU JOUR A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

- Augmentation du capital social de 30 000 € par incorporation de réserves,
- Modification corrélative des articles 7.1 et 8 des statuts,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 janvier 2026,

- Le rapport de gestion établi par la gérance,
- Le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à l'associé non-gérant ou tenus à sa disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par la gérance.

Il est ensuite donné lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

LA SUITE COMME INTITULE JUSQUE [...]

II/ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social pour le porter de cinquante mille euros (50 000 €) à quatre-vingt mille euros (80 000 €) par incorporation d'une somme de trente mille euros (30 000 €) prélevée sur le compte « Autres réserves ».

L'Assemblée Générale décide de réaliser cette augmentation de capital au moyen de l'augmentation de la valeur nominale des parts sociales de cinq euros (5 €) à huit euros (8 €).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital et décide de modifier comme suit les articles 7.1 et 8 des statuts :

« **ARTICLE 7 – APPORTS** (à rajouter)

7.1 - Montant et modalités des apports

Selon décision de l'assemblée générale à caractère mixte en date du 15 juillet 2026, le capital social a été porté de 50 000 € à 80 000 € par incorporation d'une somme de 30 000 € prélevée sur le compte « Autres réserves », par augmentation de la valeur nominale de 5 € à 8 €.

Les autres dispositions de l'article 7 restent inchangées. »

« **ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL ET LIBERATION DES PARTS** (à modifier)

Le capital social est fixé à la somme de quatre-vingt mille euros (80 000) euros.

Il est divisé en dix mille (10 000) parts sociales de huit euros (8) euros chacune, numérotées de 1 à 10 000, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, à savoir : »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur des présentes, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Extrait certifié conforme

La gérance
Monsieur Karim MOUSLIM

